

Recours introduit le 13 juillet 2018 — Vans/EUIPO (ULTRARANGE)**(Affaire T-434/18)**

(2018/C 301/60)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Vans, Inc. (Costa Mesa, Californie, États-Unis) (représentants: M. Hirsch et M. Metzner, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: marque de l'Union européenne verbale «ULTRARANGE» — demande d'enregistrement n° 16 665 663

Décision attaquée: décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 25 avril 2018 dans l'affaire R 2544/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 18 juillet 2018 — TUIfly GmbH/Commission européenne**(Affaire T-447/18)**

(2018/C 301/61)

*Langue de procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: TUIfly GmbH (Langenhagen, Allemagne) (représentant(s): M^{es} L. Giesberts et M. Gayger, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler les articles 7 et 8, ainsi que les articles 9, 10 et 11 dans la mesure où ils se réfèrent aux articles 7 et 8, de la décision (UE) 2018/628 de la Commission du 11 novembre 2016 concernant l'aide d'État SA.24221 (2011/C) (ex 2011/NN) mise à exécution par l'Autriche en faveur de l'aéroport de Klagenfurt, de Ryanair et d'autres compagnies aériennes utilisant l'aéroport (JO 2018, L 107, p. 1).
- condamner la Commission aux dépens.